

14 avril 1871

LE NORD-OUEST

M. SMITH (Selkirk) se lève pour donner des explications au sujet des déclarations que le député de Lisgar (M. Schultz) a faites hier.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) proteste car il estime que c'est une façon irrégulière de procéder. Il dit que les citoyens finiront par croire que le député de Selkirk est à la solde de la Compagnie de la Baie d'Hudson et qu'il a été chargé de la réhabiliter aux yeux de la Puissance.

L'hon. M. HOLTON partage cet avis.

* * *

L'INDEMNITÉ SESSIONNELLE DES DÉPUTÉS DU MANITOBA

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose qu'il soit résolu que l'Orateur soit autorisé à ordonner au comptable de cette Chambre de payer aux trois membres récemment élus pour le Manitoba, et qui ont assisté aux délibérations de cette Chambre, leur indemnité sessionnelle entière, déduction faite cependant, au taux ordinaire, du nombre de jours qu'ils n'ont point assisté aux délibérations durant la session. Il explique que les députés du Manitoba n'ont pas pu avoir le minimum de trente jours de présence requis pour avoir droit à l'indemnité parlementaire, parce que les élections ont eu lieu en retard et à cause de la distance qu'ils ont dû parcourir pour arriver à Ottawa.

La motion est adoptée à l'unanimité.

La Chambre règle quelques formalités puis, à 3 h 10,

Le Gentilhomme huissier de la Verge noire invite les membres des Communes à se rendre à la salle des séances du Sénat :

Message de Son Excellence le Gouverneur général, transmis par René Kimber, Écuyer, Gentilhomme huissier de la Verge noire :

Monsieur l'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer l'honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu.

Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

Acte pour prolonger pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de Dundee.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages de havre.

Acte exonérant les membres du Gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les fenians en 1870.

Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque Ontario.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada.

Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de Québec.

Acte pour amender l'acte 33 Vict., chap. 40, concernant le règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada.

Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 Vict., chap. 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration du havre de Québec, et à son administration.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont de Sault Ste. Marie.

Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa.

Acte pour amender l'acte de faillite, 1869.

Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

Acte pour amender l'acte du recensement.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick, l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada relatif au synode de l'église d'Angleterre en Canada.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.

Acte pour incorporer la banque de l'Ouest.

Acte pour incorporer la banque Métropolitaine.

Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental.

Acte pour incorporer la banque du district de Bedford.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal, dite du Soleil.

Acte pour incorporer la banque de Liverpool.

Acte pour autoriser la corporation du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.